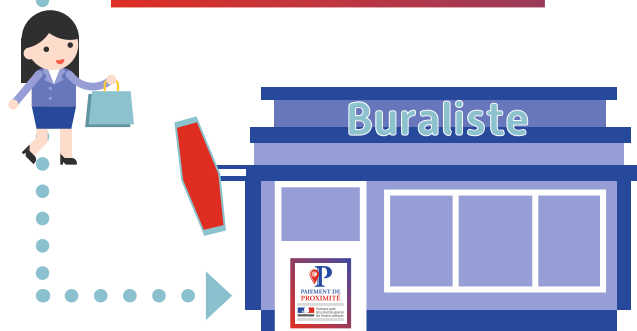


Pour payer en espèces* :
vos impôts, amendes,
avis de cantine,
de crèche, d'hôpital ...

rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€
ou par carte bancaire



Retrouvez la liste des buralistes
partenaires agréés auprès
de votre centre des Finances publiques
ou sur le site

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Février 2020

Nouveau service
« paiement de proximité »



Payez vos avis
en espèces chez
votre buraliste

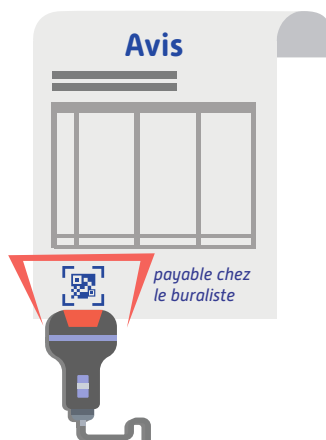
 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



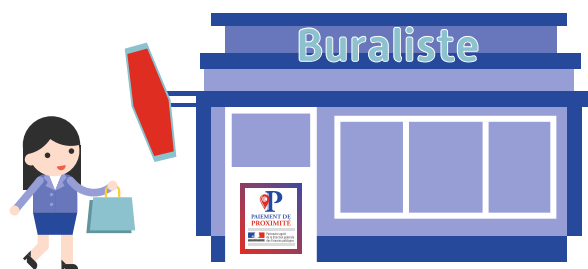
Les avantages du nouveau service

.....▶ Comment payer ?

- 1** Vérifiez que votre avis comporte :
- un QR code 
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



- 2** Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code 
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez
- Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle

Proximité

- Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le logo Paiement de proximité, répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratiques au quotidien
- Des professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir



- ...▶ **Vous pouvez toujours payer**
- **en ligne,**
 - **par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques**

Les moyens de paiement acceptés chez votre buraliste :

- Espèces jusqu'à 300€
- CB sans limite de plafond